

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3201

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Liste des bénéficiaires 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3201**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Liste des bénéficiaires 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, fixe des objectifs ambitieux pour les collectivités en charge de la gestion des déchets. Ces dernières doivent, d'une part, réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés collectés entre 2010 et 2030 et, d'autre part, mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets depuis le 31 décembre 2023.

Pour atteindre ces objectifs et conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0527 du 15 mars 2021 relative au compostage individuel et à celle de la Commission permanente n° CP-2022-1281 du 11 avril 2022 relative au développement du compostage citoyen, plusieurs solutions complémentaires sont proposées aux usagers du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

- le compostage citoyen :

. compostage individuel pour l'habitat pavillonnaire ainsi que pour les résidents d'immeubles ayant accès à des parcelles de jardin,

. compostage partagé de proximité pour l'habitat intermédiaire et dense ou compostage en établissement pour les établissements scolaires, les structures publiques ou privées, avec ou sans restauration collective, avec une équipe projet relevant du service public ou non et avec un effet d'entraînement dans ce cas,

. compostage pédagogique à destination de structures n'entrant pas dans le cadre du compostage partagé ou hors service public de gestion des déchets avec effet d'entraînement sur les usagers du service ;

- la mise en place d'un nouveau service de collecte et traitement des déchets alimentaires, avec l'implantation de bornes à compost dans les secteurs urbains denses du territoire.

Le programme de déploiement de ces bornes s'est poursuivi en 2023. 1 700 bornes sont d'ores et déjà implantées et ont permis de collecter environ 8 200 tonnes de déchets alimentaires sur 17 communes et arrondissements. Le déploiement des bornes sera terminé fin 2024.

L'implantation de ces bornes a eu pour effet marginal de détourner des habitants des sites de compostage de quartier. Sept sites ont dû être démontés en 2023.

Au 31 décembre 2023, 893 sites de compostage partagés étaient en fonctionnement et 26 059 composteurs individuels avaient été distribués (dispositif lancé en 2021).

Le dispositif d'aide au compostage citoyen prévoit :

- le versement d'une subvention en nature correspondant à la distribution, à titre gratuit, de composteurs individuels installés sur le domaine privé en faveur des ménages et des producteurs assimilés à ces derniers ayant un accès à la pleine terre,

- le versement d'une subvention en nature correspondant à la distribution, à titre gratuit, de composteurs à visée pédagogique installés sur le domaine privé en faveur de structures publiques et privées ne relevant pas du compostage partagé ou hors service public de gestion des déchets concourant à la sensibilisation au tri des déchets ayant un accès privatif à la pleine terre (compostage pédagogique),

- le versement d'une subvention en nature correspondant à la distribution, à titre gratuit, de composteurs collectifs pour la création d'un site de compostage partagé installé sur le domaine privé en faveur des porteurs de projets ayant un accès en pleine terre (pieds d'immeubles et sites autonomes en établissement),

- la mise à disposition, à titre gratuit, de composteurs partagés d'initiative citoyenne installés sur l'espace public en faveur des porteurs de projets volontaires (composteurs de quartiers).

La Métropole a reçu le soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre du renforcement du compostage partagé. Ce soutien permet de se conformer aux exigences réglementaires portées par la loi AGECL relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire avec la mise en place d'une solution de tri à la source des biodéchets pour tous les usagers du service public avant le 31 décembre 2023. À ce titre, l'ADEME a attribué un acompte de 856 481,60 € en 2023, sur un montant d'aide maximale de 1 796 825 €.

II - Régularisation des distributions effectuées en 2023

Il appartient à la Commission permanente de désigner individuellement les bénéficiaires de l'aide.

Conformément à la délibération de la Commission permanente précitée, la liste des bénéficiaires et les dépenses afférentes pour l'année 2023 doit être présentée à l'assemblée délibérante de la façon suivante :

Type de compostage	Don de composteurs (en unités)	Dépenses de fonctionnement (en € HT)	Dépenses d'investissement (en € HT)
individuel	7585	590 629,56	325 134,01
pédagogique	10		
collectif	81	274 930	102 362

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la liste des bénéficiaires de composteurs individuels et collectifs pour l'année 2023 jointe à la délibération,

b) - la poursuite du dispositif métropolitain d'accompagnement au compostage citoyen pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 25 Déchets individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 1 796 825 €HT en recettes à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 940 343,40 € en 2025,

sur l'opération n° 6P25O9323.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2025 - chapitre 13, pour un montant de 940 343,40 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-320204-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
